



# Foire aux Questions Bourse MERMOZ

Dernière mise à jour le 17 juillet 2023

Trouvez une réponse à vos questions sur la bourse MERMOZ proposée par la Région.

## RUBRIQUES :

Cliquez sur la rubrique qui vous intéresse.

- [Conditions à remplir](#)
- [Mode d'emploi](#)
- [Documents à fournir](#)
- [Montant et versement de la bourse](#)
- [Avancement des dossiers](#)
- [Divers](#)

\*\*\*\*\*

## CONDITIONS À REMPLIR :

### ⇒ Qui peut bénéficier de la bourse MERMOZ ?

La bourse s'adresse aux :

- étudiants de l'enseignement supérieur,
- apprentis du supérieur,
- étudiants en formation sanitaire et sociale,
- étudiants en section BTS, effectuant une mobilité internationale au cours de l'année scolaire/universitaire 2023-2024.

Les étudiants et apprentis doivent être inscrits et scolarisés dans la Région Hauts de France.

	Étudiants de l'Enseignement supérieur	Étudiants en formation sanitaire et sociale	Apprentis du supérieur	Étudiants en section BTS
Stage	Dès la 1 <sup>ère</sup> année dans le cadre d'une mobilité obligatoire et <b>Bac+2 à bac +8</b>	Dès la 1 <sup>ère</sup> année dans le cadre d'une mobilité obligatoire et <b>Bac+2 à bac+5</b>	Dès la 1 <sup>ère</sup> année dans le cadre d'une mobilité obligatoire et <b>Bac+2 à bac+5</b>	Dès la 1 <sup>ère</sup> année
Séjour d'études	Dès la 1 <sup>ère</sup> année dans le cadre d'une mobilité obligatoire et <b>Bac+2 à bac+5</b>			
Séjour de recherche	<b>Bac +6 à bac +8</b>			

⇒ [Retour sur la partie Rubriques](#)

⇒ Quelles sont les conditions à remplir pour bénéficier de la bourse, si je veux réaliser un stage à l'étranger ?

Public	Organismes d'accueil	Durée de la mobilité	Zone éligible
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Étudiants <b>dès la 1<sup>ère</sup> année d'études</b> dans le cadre d'une mobilité obligatoire</li> <li>- Étudiants à partir de <b>Bac+2 à Bac +8</b> inscrits dans l'un des établissements d'enseignement supérieur partenaires.</li> </ul>	<p>Entreprises et organismes privés ou publics dans tous les secteurs d'activité économique, y compris des laboratoires universitaires.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Étudiants en BUT, Licence, Master, Doctorat : <b>12 à 26 semaines consécutives.</b></li> <li>- Étudiants en médecine : <b>4 à 26 semaines consécutives.</b></li> <li>- Étudiants apprentis du supérieur : <b>4 à 26 semaines consécutives.</b></li> <li>- Étudiants en INSPE ou en formation sanitaire et sociale : <b>2 à 26 semaines consécutives.</b></li> <li>- Étudiants en section BTS (apprentis) : <b>2 à 10 semaines consécutives.</b></li> </ul>	<p>Tout pays sauf la France ou le pays de nationalité de l'étudiant. NB : Les DROM-COM (anciennement DOM TOM), la principauté de Monaco et Andorre ne sont pas acceptés.</p>

⇒ Quelles sont les conditions à remplir pour bénéficier de la bourse, si je veux réaliser un séjour d'études à l'étranger ?

Public	Organismes d'accueil	Durée de la mobilité	Zone éligible
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Étudiants dès la 1<sup>ère</sup> année d'études dans le cadre d'une mobilité obligatoire.</li> <li>- Étudiants à partir de <b>Bac+2 à Bac+5</b> inscrits dans l'un des établissements d'enseignement supérieurs éligibles</li> </ul>	<p>Établissement d'enseignement supérieur se trouvant à l'étranger et ayant des accords bilatéraux d'échanges avec l'établissement d'inscription de l'étudiant</p>	<p><b>De 4 à 26 semaines consécutives</b></p>	<p>Tout pays sauf la France ou le pays de nationalité de l'étudiant. NB : Les DROM-COM (anciennement DOM TOM), la principauté de Monaco et Andorre ne sont pas acceptés.</p>

⇒ Quelles sont les conditions à remplir pour bénéficier de la bourse, si je veux réaliser un séjour de recherche à l'étranger ?

Public	Organismes d'accueil	Durée de la mobilité	Zone éligible
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Étudiants en <b>Bac+6 à Bac+8</b> inscrits dans l'un des établissements d'enseignement supérieurs éligibles et préparant un doctorat dans un laboratoire universitaire de la Région Hauts-de- France.</li> </ul>	<p>Laboratoires de recherche des établissements d'enseignement supérieur se trouvant à l'étranger, ayant ou non des accords bilatéraux de coopération ou d'échanges avec l'établissement d'inscription de l'étudiant en Région Hauts-de-France.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>12 à 26 semaines consécutives</b></li> <li>- Dans le <b>cas des thèses en co-tutelles</b>, à titre dérogatoire, le <b>fractionnement du séjour en 2 périodes</b> sera étudié, dans la limite des 26 semaines, sur sollicitation spécifique de l'établissement de l'étudiant.</li> </ul>	<p>Tout pays sauf la France ou le pays de nationalité de l'étudiant. NB : Les DROM-COM (anciennement DOM TOM), la principauté de Monaco et Andorre ne sont pas acceptés.</p>

⇒ [Retour sur la partie Rubriques](#)

### ⇒ Qui ne peut pas bénéficier de la bourse ?

Ne peuvent pas obtenir la bourse, les étudiants :

- dont la période de mobilité correspond à une césure (interruption d'études),
- qui perçoivent un financement au titre de la formation professionnelle,
- bénéficiaires de la bourse d'aide à la mobilité internationale d'une autre Région,
- en formation discontinuée,
- qui ont déjà perçu l'aide régionale à la mobilité Mermoz (exception pour les séjours de recherche).

### ⇒ Je peux obtenir la bourse si je suis étudiant étranger ?

Oui, si vous étudiez en Région Hauts-de-France et que vous pouvez justifier d'une présence d'**au moins 2 ans** sur le territoire français. Vous pouvez par exemple fournir des certificats de scolarité ou tout autre document prouvant que vous vous trouvez en France depuis au moins 2 ans.

## MODE D'EMPLOI :

### ⇒ Comment faire pour demander à bénéficier de la bourse ?

- Première étape : présentez votre projet de mobilité à votre établissement (le service Relations internationales ou le Service Stage) pour obtenir leur accord.
- Deuxième étape : une fois l'accord obtenu, réalisez votre demande en ligne sur <https://aides.hautsdefrance.fr> **La demande doit être faite avant la fin de votre mobilité.**  
[Voir le tutoriel Création d'un compte pour réaliser votre demande en ligne]
- Troisième étape : suivez l'avancement de votre dossier qui sera co-instruit par votre établissement et par la Région.

Remarques importantes :

- Sans validation de votre établissement, la Région ne peut pas intervenir.
- Les pièces justificatives sont obligatoires pour valider votre demande.

Si vous rencontrez des difficultés, vous pouvez être accompagné(e) par une des antennes de la Région proche de chez vous : <https://www.hautsdefrance.fr/les-antennes-regionales/>

### ⇒ Comment ajouter mes documents ?

- Connectez-vous sur <https://aides.hautsdefrance.fr/>
- Cliquez sur l'icône « **accéder en modification** » de votre dossier.
- Ajoutez vos documents dans l'emplacement « **pièces à joindre** » de votre demande (en format PDF ou JPG).
- **Validez** votre dossier en bas de page à droite.

⇒ [Retour sur la partie Rubriques](#)

## ⇒ Comment modifier mon IBAN ?

- Connectez-vous sur <https://aides.hautsdefrance.fr/>
- Allez dans le menu « DETAIL FICHE TIERS », puis dans l'onglet « IBAN » et enfin désactivez l'IBAN déclaré
- Cliquez sur "Ajouter un nouvel IBAN" et vous pouvez joindre le scan de votre nouveau RIB au format PDF à vos nom et prénom.

## ⇒ Où trouver mon avis d'imposition ?

- Il est possible de récupérer votre avis d'imposition sur le site des impôts : <https://cfspart.impots.gouv.fr>

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Liberté  
Égalité  
Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
**Impôt sur les revenus de 2021**  
Avis d'impôt établi en 2022

AVIS\_RI\_RG

La notice de cet avis est disponible en cliquant ici ou sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
SIP - LOT ET GARONNE  
CITE ADMINISTRATIVE LACUEE  
47921 AGEN CEDEX 9

CHARPENTIER FLORIAN  
47000 AGEN

**Vos références**

Numéro fiscal (C) : [REDACTED]

Référence de l'avis : 22 47  
Adresse d'imposition au 01/01/2022 : [REDACTED]

47000 AGEN  
Numéro FIP : [REDACTED]  
Numéro de rôle : 011  
Date d'établissement : 11/07/2022  
Date de mise en recouvrement : 31/07/2022  
Identifiant service : 47001

**Somme qu'il vous reste à payer**  
**1 131,00 €**

Cette somme sera prélevée selon cet échéancier :

Date	Montant (€)
26 septembre 2022	282,00 €
27 octobre 2022	282,00 €
25 novembre 2022	282,00 €
27 décembre 2022	285,00 €

Compte qui sera débité : FR76 [REDACTED]  
Identifiant de la banque : [REDACTED]  
Nom du créancier : DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
Référence Unique Mandat : FR

Cet échéancier se substitue à la date limite de paiement fixée au 15/09/2022.

Revenu fiscal de référence : **23 793**  
Nombre de parts : **1,00**

Plus de détails dans la (les) page (s) suivante (s).

Cet avis fait suite à la déclaration, en 2022, de vos revenus 2021. Le montant porté sur cet avis prend en compte les prélèvements et retenues à la source qui ont pu être réalisés en 2021.

Pour retrouver toutes les informations relatives à votre prélèvement à la source (taux, options ...), rendez-vous sur le service « Gérer mon prélèvement à la source » accessible dans votre espace particulier sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr).

## DOCUMENTS À FOURNIR :

### ⇒ Pour obtenir la bourse, quels documents joindre à ma demande ?

- ✓ Copie de votre pièce d'identité.
- ✓ Copie de la notification **définitive** d'attribution de bourse sur critères sociaux pour l'année universitaire en cours, si vous en êtes bénéficiaire.
- ✓ Copie de l'avis d'imposition 2022 sur les revenus 2021 auquel vous êtes rattaché(e) fiscalement pour une mobilité qui démarre avant le 31 décembre 2023 ou copie de l'avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022 auquel vous êtes rattaché(e) fiscalement pour une mobilité qui démarre après le 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- ✓ Copie du livret de famille si votre nom de famille et celui de l'avis d'imposition ne sont pas identiques.

⇒ [Retour sur la partie Rubriques](#)

- ✓ Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) à votre nom.
- ✓ Copie de votre certificat de scolarité.

Pour les stages :

- ✓ La convention de stage **complète avec les annexes**, validant votre parcours à l'étranger, signée entre l'entreprise d'accueil, l'établissement d'enseignement supérieur où vous êtes inscrit, et vous.

Pour les séjours de recherche :

- ✓ Copie de la convention tripartite entre l'établissement d'enseignement supérieur d'accueil, l'établissement d'enseignement supérieur de rattachement et vous.

Pour les séjours d'études :

- ✓ Copie de la lettre d'admission/ d'acceptation.

Pour les étudiants en situation de handicap :

- ✓ Notification de décision **MDPH** accordant des droits liés à un handicap (RQTH, PCH, carte mobilité inclusion, etc.).

## MONTANT ET VERSEMENT DE LA BOURSE

### ⇒ Quel est le montant de la bourse ?

Si votre quotient familial se trouve entre 0 € et 12 000 €, vous pouvez percevoir au maximum 92,40 € par semaine.

Si votre quotient familial est compris entre 12 001 € et 30 000 €, le montant est ajusté.

Si vous dépassez 30 000 € de quotient familial, vous ne pouvez pas percevoir la bourse.

Si vous êtes en situation de handicap, vous bénéficiez d'un supplément de 25% sur le montant de votre bourse.

Si vous êtes boursier sur critères sociaux, vous bénéficiez d'une participation aux frais de voyage : forfait de 300 € ou de 400 € si vous êtes en situation de handicap.

### ⇒ Comment est calculé le montant de la bourse ?

Le montant attribué dépend de votre quotient familial, calculé en divisant le montant du revenu fiscal de référence (RFR) sur l'avis d'imposition de rattachement\* et le nombre de parts figurant sur le même avis.

\*Avis d'imposition 2022 sur 2021 pour une mobilité avant le 31/12/2023, avis d'imposition 2023 sur 2022 pour une mobilité démarrant au 01/01/2024

Exemple : un couple marié avec 2 enfants (dont un étudiant qui souhaite obtenir la bourse) a un revenu fiscal de référence de 50 000 € et 3 parts, **le quotient familial** sera de :

$$50\,000\ \text{€} \div 3 = \mathbf{16\ 666\ \text{€}}.$$

Le quotient familial ne dépassant pas les 30 000 €, l'étudiant peut demander à bénéficier de la bourse.

### ⇒ À quel moment s'effectue le versement de la bourse ?

Le versement de la bourse se fait en 2 temps :

- Une avance de 70% du montant de la bourse dès lors que vous recevez par mail une notification de versement. Si vous êtes boursier, vous recevrez également le montant du forfait des frais de voyage.
- Le solde de la bourse (les 30% restants) après validation par votre établissement des dates effectives de votre séjour.

### ⇒ Le montant de la bourse peut-il être revu si mon séjour dure plus longtemps que prévu ?

Non, le montant est fixé sur la durée indiquée lors de la validation du dossier.

### ⇒ Le montant de la bourse peut-il être revu si mon séjour dure moins longtemps que prévu ?

Oui, le montant de la bourse sera calculé sur la durée réelle effectuée.

## AVANCEMENT DES DOSSIERS

### ⇒ Comment obtenir des informations sur mon dossier ?

Vous pouvez :

- Vous déplacer dans une antenne régionale proche de chez vous. Vous trouverez les coordonnées et les horaires des antennes en cliquant sur le lien suivant : <https://hautsdefrance.fr/les-antennes-regionales>
- Appeler le numéro vert régional gratuit  0 800 026 080 à votre disposition le lundi de 09h30 à 17h30, et du mardi au vendredi de 08h30 à 17h30.
- Envoyer un mail à : [mermoz@hautsdefrance.fr](mailto:mermoz@hautsdefrance.fr)

### IMPORTANT

Il est indispensable d'indiquer le nom et le prénom du demandeur, le numéro de son dossier et l'adresse mail utilisée lors de la demande sur la plateforme des aides et des subventions de la Région.

## DIVERS

### ⇒ J'ai dû interrompre ma mobilité, dois-je rembourser le montant de la bourse ?

Oui, sauf si vous avez interrompu votre séjour pour « cas de force majeure ».

Sont considérées comme « cas de force majeure », les situations suivantes :

- Catastrophes naturelles

⇒ [Retour sur la partie Rubriques](#)

- Événements politiques majeurs
- Guerre-insécurité dans le pays
- Décès d'un des parents ou d'un membre de la fratrie
- Accident ou maladie nécessitant le rapatriement en France durant la mobilité
- Risques sanitaires graves
- Décision de l'établissement d'annuler la mobilité si risques graves pour l'étudiant
- Évènement ou incident administratif pouvant remettre en cause la présence de l'étudiant dans le pays (exemples : perte de passeport, fermeture de l'entreprise...)

#### ⇒ Dans quels cas, doit-on rembourser le montant de la bourse?

On vous demandera le remboursement si :

- Le montant de la bourse n'a pas été utilisé
- Le montant de la bourse a été utilisé pour d'autres usages que ceux fixés par la bourse
- Vous avez perçu une autre bourse de votre région d'origine pour la même mobilité
- Vous avez interrompu votre mobilité sans justificatif
- La durée de votre séjour a été inférieure à la durée imposée par votre établissement
- Suite à un changement de situation, le montant de la bourse est inférieur à celui qui a été défini lors de la validation de votre dossier

#### ⇒ Les données personnelles sont-elles protégées ?

Oui, la bourse MERMOZ a fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale Informatiques et Libertés (CNIL). Cette déclaration engage la Région Hauts-de-France dans la mise en place de mesures de sécurité adaptées et destinées à protéger les données individuelles.

#### ⇒ Comment obtenir une attestation de non cumul de bourse ?

Envoyez un mail à : [mermoz@hautsdefrance.fr](mailto:mermoz@hautsdefrance.fr) en précisant le nom de l'établissement dans lequel vous êtes scolarisé et votre adresse postale.